---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°031-2025 DU 10 FEVRIER 2025

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2024-076 « COQUILLES SAINT-JACQUES AURAY/VANNES » du 25 septembre 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux territoriales au large du Morbihan secteur Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2024-058 « COQUILLES SAINT-JACQUES LORIENT COTIER » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Morbihan secteur de Lorient sur le gisement côtier ;
- **VU** la décision n°013-2025 du 20 janvier 2025 ;
- VU la délibération F2025-002 fonctionnement CRPMEM du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 10 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,

Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche aux biomasses disponibles dans les différents secteurs du gisement,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Pour la campagne de pêche 2024/2025, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements du ressort des secteurs d'Auray et de Vannes ainsi que sur celui du secteur de Lorient est fixée au **lundi 21 octobre 2024**. Le gisement d'Auray/Vannes sera fermé le **jeudi 17 avril 2025** après la pêche. Le gisement de Lorient sera fermé le **mercredi 14 mai 2025** après la pêche.

Article 2 : Calendrier, horaires et zones de pêche autorisées

Gisements	Zones	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	D1-D2	9h-12h	Octobre 2024 : 21-22-24
	D1-D2	9h-13h	Octobre 2024 : 28-29-31 Novembre 2024 : 4-5-7
	B4	10h-11h	Novembre 2024 : 11-19 Janvier 2025 : 6-7-9
	B5	9h-12h	Novembre 2024 : 12 Janvier 2025 : 20
	В6	10h-12h	<u>Novembre 2024 :</u> 18
	В3	10h-11h	<u>Novembre 2024 :</u> 21
	B6-B8	10h-12h	Novembre 2024 : 14-21 Janvier 2025 : 2

	A1	10h-12h	Novembre 2024 : 25 <u>Décembre</u> 2024 : 2-3-9
	A2	10h-12h	<u>Novembre 2024 :</u> 26
	A1-A2	9h-12h	<u>Décembre 2024</u> : 10-11
Auray-Vannes	A5	10h-11h	<u>Novembre 2024 : 28</u> <u>Décembre 2024 :</u> 5
	A5	10h-11h30	<u>Décembre 2024</u> : 12
	B1-B2	10h-11h	<u>Décembre 2024 :</u> 16-17-18
	B1-B2	10h-11h30	<u>Décembre 2024 :</u> 19-20-21-26-27
	В3	10h-11h30	<u>Décembre 2024 :</u> 22
	В3	10h-11h30	<u>Janvier 2025 :</u> 13-14-16
	B3-B4	10h-11h30	<u>Janvier 2025 :</u> 21-22-27-28
	B1-B2	10h-10h45	<u>Janvier 2025 :</u> 23-30
	B4	10h-11h30	<u>Février 2025 :</u> 12
	D1-D2	8h-14h	<u>Février 2025 :</u> 3-4-6-10-11-13-17-18-20-24-25-27 <u>Mars 2025 :</u> 3-4-6-10-11-13-17-18-20-24-25-27-31
	C-E1-E2- D2	9h-12h	<u>Avril 2025 :</u> 1-3-7-8-10-14-15-17
Lorient	Groix	8h-16h	Du lundi au vendredi entre le 21 octobre 2024 et le 14 mai 2025. et en <u>Décembre 2024</u> : 14-15-21-22-28-29

Les modalités d'ouverture de la zone A9 seront fixées ultérieurement par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM du Morbihan.

Les périmètres des gisements et des différentes zones sont présentés dans les délibérations susvisées.

Article 3 : Déclarations

Sans préjudice pour les autres déclarations obligatoires, et afin de gérer au mieux la pêcherie de coquilles Saint-Jacques, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs captures sur la fiche de pêche fournie par le CDPMEM 56

Article 4 : Dispositions diverses

La <u>décision n°013-2025</u> du 20 janvier 2025 est abrogée.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Pour le Président du CRPMEM de Bretagne, et par délégation

Le 1er vice-président du CRPMEM de Bretagne, Philippe ORVEILLON

Grégory METAYER

1, square René Cassin 35700 RENNES CRPMEM DE BRETAGNE

1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages